

Démantèlement de l'école publique

Le 15 juin l'Assemblée Nationale examinera la proposition de **loi Carle** adoptée le 10 décembre 2008 par le Sénat.

Elle vise à "garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence".

Il s'agit là de reconnaître, de fait, une mission de service public aux écoles privées qui sont pourtant des entreprises n'ayant aucune des obligations des écoles publiques (laïcité, obligation d'accueil de tous les élèves, continuité de service et gratuité pour les familles) et de contraindre les communes à financer des écoles privées en dehors de leur territoire. En effet, si une commune juge que la demande d'une famille n'est pas recevable, le Préfet peut obliger la collectivité à financer la scolarisation des enfants de cette famille hors de sa commune de résidence : *"La contribution de la commune de résidence revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsqu'elle ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation d'un élève dans une école publique"*

Cette loi remet en question la libre administration des communes. En effet il n'y a pas d'accord préalable, la commune est mise devant un fait accompli et doit le faire supporter à l'ensemble des contribuables. On fait ainsi primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées, à 80% confessionnelles.

Adhérents de l'OLPA, nous sommes engagés à défendre le caractère laïc des institutions de la République, au premier desquelles se trouve l'école.

Nous avons soutenu l'action du Comité National d'Action Laïque qui avait permis l'abrogation de l'article 89 de la loi du 12 août 2004. Il nous appartient de nous mobiliser à nouveau puisque la proposition de loi Carle est destinée à se substituer à cet article.

Aujourd'hui, et parce que cette nouvelle attaque est lourde de conséquence, nous en appelons à nos adhérents et à leurs amis citoyens.

Le moment est venu d'interpeller, collectivement et/ou individuellement, les députés de nos circonscriptions pour leur faire valoir notre point de vue et les appeler à repousser ce dispositif législatif contraire à notre Constitution et qui porte un coup supplémentaire d'une exceptionnelle gravité à l'École de la République.

Voir ci-dessous un modèle de lettre :

Monsieur le Député,

Le 15 juin prochain, l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale prévoit l'examen de la proposition de loi Carle, adoptée par le Sénat le 10 décembre 2008.

Nous sommes très attachés au caractère laïc de nos institutions au premier rang desquelles se trouve l'École de la République. Nous estimons que cette proposition de loi constitue une grave menace pour elle.

En effet, la proposition de loi Carle vise à *"garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence"*. Il s'agit là de reconnaître, de fait, une mission de service public aux écoles privées qui sont pourtant des entreprises n'ayant aucune des obligations des écoles publiques (laïcité, obligation d'accueil

de tous les élèves, continuité de service et gratuité pour les familles) et de contraindre les communes à financer des écoles privées en dehors de leur territoire.

Cette proposition de loi qui est dans le droit fil de l'article 89 de la loi de 2004, va plus loin que la loi Debré modifiée du 31 décembre 1959 qui fonde, sur le territoire d'une commune, les « rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ». Elle crée pour toutes les communes de nouvelles obligations au bénéfice de toutes les écoles privées implantées sur d'autres communes. Le Préfet peut obliger la collectivité à financer la scolarisation des enfants des familles hors de leurs communes de résidence. La commune n'ayant pas donné son accord, elle est mise devant le fait accompli et doit faire supporter ce coût obligé à l'ensemble de ses contribuables.

D'une part, la libre administration des communes inscrite dans la constitution est ainsi remise en cause, et d'autre part, on fait primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général en favorisant la scolarisation dans les écoles privées. De plus, l'adoption de ce projet de loi entraînerait la fermeture de classes ou d'écoles publiques et aggraverait le dualisme scolaire.

L'École publique est celle de tous les citoyens.

Les députés, quelle que soit leur appartenance politique, peuvent-ils accepter cette proposition de loi qui remet en cause le pacte républicain selon lequel les pouvoirs publics soutiennent l'école de la République et ne permettent pas que les enfants soient séparés dès l'enfance ?

Les députés, quelle que soit leur appartenance politique, peuvent-ils accepter ce système d'individualisation qui transforme la collectivité en simple tiroir caisse et instaure un chèque éducation ? Ce projet de loi adopté, tout citoyen au nom du principe d'égalité, serait en droit de revendiquer auprès de sa commune de résidence ce nouveau privilège pour faire financer au nom de la liberté d'enseignement, la scolarité de ses enfants dans un établissement sous contrat simple ou hors contrat, voire pour une instruction dans sa famille.

Déjà plus de 500 communes, sans école publique, ne disposent que d'école(s) privée(s) confessionnelle(s). Combien y en aurait-il demain avec cette disposition ?

Nous souhaitons que ce courrier retienne votre attention puisqu'il en va de l'avenir même d'un système scolaire de qualité pour la réussite de tous et d'une conception républicaine qui maintient un lien puissant entre la commune et son école.

Nous vous demandons de repousser ce dispositif législatif qui s'oppose à la Constitution et menace l'École de la République.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre démarche, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos sentiments très républicains.